

ARRETE N° 100027 MINFOPRA DU 04 FEV 2026

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement spécial de **six cent trente (630) personnels** dans les corps des fonctionnaires de la Santé Publique (Médecins, Pharmaciens, Chirurgiens-Dentistes et Infirmiers), session 2026.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2001/145 du 03 juillet 2001 portant Statut Particulier des fonctionnaires des corps de la Santé Publique ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;

Vu l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la lettre n° B1072/SG/PR du 06 janvier 2025 notifiant l'accord de Monsieur le Président de la République pour le recrutement spécial de 3000 personnels soignants sur trois (03) ans,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement spécial de **six cent trente (630) personnels** dans les corps des fonctionnaires de la Santé Publique (Médecins, Pharmaciens, Chirurgiens-Dentistes et Infirmiers), suivant la répartition ci-après :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
000659	04.FEV 2026

N°	CORPS/CADRES	Places mises en compétition
I-	CORPS DES MÉDECINS	PRIME MINISTER'S OFFICE
1.	Médecins Généralistes, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique.	250
II-	CORPS DES PHARMACIENS	
2.	Pharmaciens, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique.	90
III-	CORPS DES CHIRURGIENS-DENTISTES	
3.	Chirurgiens-Dentistes, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique.	90
IV-	CORPS DES INFIRMIERS	
4.	Aides-Soignants, catégorie "C" de la Fonction Publique	Santé Communautaire 200

b) Ledit concours se déroulera les 21 et 22 mars 2026 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.1. Conditions générales :

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais remplissant les conditions suivantes :

- a) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat ;
- b) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de vingt-neuf (29) ans au plus au 1^{er} janvier 2026 (**être né entre le 01/01/1997 et le 01/01/2009**) pour les candidats au concours direct pour le recrutement dans la catégorie "C" ;
- c) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus au 1^{er} janvier 2026 (**être né entre le 01/01/1992 et le 01/01/2009**) pour les candidats aux concours directs pour le recrutement dans les catégories "A" ;
- d) toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'Invalidité délivrée par les autorités compétentes, bénéficient d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.

2. Conditions spécifiques :

I- CORPS DES MÉDECINS :

Médecin Généraliste, être titulaire à la fois du **Baccalauréat** de l'enseignement général ou du **General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L)** obtenu en deux matières au moins, hormis la matière « religious knowledge » et du **diplôme de Doctorat en Médecine** délivré par un établissement national public de formation, ou d'un diplôme reconnu équivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

II- CORPS DES PHARMACIENS :

Pharmaciens, être titulaire à la fois du **Baccalauréat** de l'enseignement général ou du **General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L)** obtenu en deux matières au moins, hormis la matière « religious knowledge » et du **diplôme de Pharmacien** délivré par un établissement national public de formation, ou d'un diplôme reconnu équivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

III- CORPS DES CHIRURGIENS-DENTISTES :

Chirurgien-Dentiste, être titulaire à la fois du **Baccalauréat** de l'enseignement général ou du **General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L)** obtenu en deux matières au moins, hormis la matière « religious knowledge » et du **diplôme de Chirurgien-Dentiste** délivré par un établissement national public de formation, ou d'un diplôme reconnu équivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

IV- CORPS DES INFIRMIERS :

Aide-Soignant, être titulaire à la fois du **Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC)** ou du **General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L)** obtenu en quatre matières hormis la matière « religious knowledge » et du **diplôme d'Aide-Soignant en Santé communautaire** délivré par un établissement national public de formation ou d'un diplôme reconnu équivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
000659	04.FEV 2026
PRIME MINISTER'S OFFICE	

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers peuvent être soumis en ligne à l'adresse : concoursonline.minfopra.gov.cm ou déposés dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au vendredi 06 mars 2026, délai de rigueur et doivent impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1500) francs CFA dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3 ;
4. les copies certifiées conforme des diplômes exigés signées par une autorité civile compétente ;
5. les attestations de présentation de l'original des diplômes, exigés signées par une autorité civile compétente ;
6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public ;
7. une quittance de versement de la somme de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA pour les candidats aux concours des catégories "A", et vingt mille (20 000) francs CFA pour ceux de la catégorie "C", délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature ;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à mille-cinq (1500) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B:

- Les candidats qui soumettent leurs dossiers en ligne sont dispensés des formalités de dépôt de dossiers physiques. Toutefois, lesdits dossiers devront impérativement être déposés au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats déclarés définitivement admis.
- Les candidats désireux de se faire accompagner gratuitement dans la procédure d'inscription en ligne peuvent se rapprocher des antennes de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ) logées au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ).

En cas d'absence de candidatures dans un grade ou du quorum non atteint dans ledit grade, le nombre de places réservées ou restantes à ce dernier est reversé aux candidats du grade ayant enregistré le plus grand nombre de candidatures.

Les candidats agents de l'Etat relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.

Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.

Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

1. Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
2. Les épreuves d'admissibilité pour les candidats des catégories "A", se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Cœf.	Note éliminatoire
21 mars 2026	Culture Générale	08h00-12h00	4h	3	05/20
	Épreuve Technique n°1	13h00-17h00	4h	5	05/20
	Épreuve Technique n°2	08h00-12h00	4h	4	05/20
22 mars 2026	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13h00-15h00	2h	2	05/20

3. Les épreuves écrites pour les candidats de la catégorie "C", se dérouleront aux dates et horaires ci-après :

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Cœf.	Note éliminatoire
21 mars 2026	Culture Générale	08h00-10h00	2h	4	05/20
	Épreuve Technique	11h00-14h00	3h	5	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	15h00-17h00	2h	3	05/20

4. L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive pour les candidats des catégories "A".

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
À déterminer	Grand oral	1	À partir de 08h00
	Oral de langue	1	

Article 6.- PUBLICATION DES RESULTATS.

Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
000659	04.FEV 2026
PRIME MINISTER'S OFFICE	

